Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail en matière de roulement
et de freinage

Quatre-vingtième session

Genève, 15-18 septembre 2015

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

Adoption de l’ordre du jour

 Ordre du jour provisoire de la quatre-vingtième session[[1]](#footnote-1), [[2]](#footnote-2)

 Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 15 septembre 2015 à 14 h 30 au 18 septembre 2015 à 17 h 30.

 I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Systèmes de freinage automatique d’urgence (AEBS) et systèmes d’alerte de franchissement de ligne (LDWS).

3. Règlements nos 13 et 13-H (Freinage) :

 a) Système de contrôle de stabilité (ESC);

 b) Ensembles modulaires de véhicules (MVC);

 c) Précisions;

 d) Symboles relatifs au freinage dans le Règlement no 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs);

 e) Questions diverses.

4. Règlement no 55 (Pièces mécaniques d’attelage).

5. Freinage des motocycles :

 a) Règlement no 78;

 b) Règlement technique mondial no 3.

6. Règlement no 90 (Garnitures de frein assemblées de rechange).

7. Pneumatiques :

 a) Règlement technique mondial no 16;

 b) Règlement no 30;

 c) Règlement no 54;

 d) Règlement no 75;

 e) Règlement no 106;

 f) Règlement no 109;

 g) Règlement no 117;

 h) Questions diverses.

8. Systèmes de transport intelligents (STI) :

 a) Systèmes automatiques pour véhicules;

 b) Systèmes de parcage télécommandé;

 c) Autres questions relatives aux STI.

9. Équipement de direction :

 a) Règlement no 79;

 b) Systèmes d’aide au maintien dans la voie (LKAS) et systèmes d’aide au parcage (PAS);

 c) Commande automatique de la direction (ACSF).

10. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) :

 a) Rapport sur les activités du groupe de travail informel et des sous-groupes IWVTA;

 b) Règlement sur le montage des pneumatiques;

 c) Règlement no 13-H;

 d) Règlement no 64 et système de surveillance de la pression des pneumatiques (TPMS);

 e) Questions diverses.

11. Échange de vues sur les innovations et les activités nationales pertinentes.

12. Élection du Bureau.

13. Questions diverses :

 a) Faits marquants des sessions de mars et juin 2015 du WP.29;

 b) Définitions et sigles;

 c) Autres questions.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

 Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point inscrit à l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/16.

 2. Systèmes de freinage automatique d’urgence (AEBS)
et systèmes d’alerte de franchissement de ligne (LDWS)

 Le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) souhaitera sans doute examiner les propositions d’amendements aux Règlements nos 130 et 131 soumises par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), qui appellent l’attention sur des questions techniques liées à la mise en place des systèmes AEBS ou LDWS sur certains véhicules.

*Documents* :[ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/17](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/17), [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/18](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/18).

 3. Règlements nos 13 et 13-H (Freinage)

 a) Système de contrôle de stabilité (ESC)

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner des propositions relatives au système de contrôle de la stabilité des véhicules, s’il y en a.

 b) Ensembles modulaires de véhicules (MVC)

 Le GRRF souhaitera sans doute que le groupe de travail informel des ensembles modulaires de véhicules lui présente un rapport d’activité, s’il y en a un.

 c) Précisions

 Le GRRF souhaitera sans doute examiner une proposition présentée par les experts de l’Allemagne et des Pays-Bas, visant à supprimer une restriction relative à la conception et à autoriser de nouvelles technologies, qui autrement demeureraient interdites.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/19.

 Le GRRF souhaitera sans doute examiner une proposition présentée par l’expert de l’Allemagne, visant à ajouter au Règlement no 13 une nouvelle annexe 23 contenant des dispositions relatives aux remorques de la catégorie O2 dépourvues de liaisons pneumatiques et équipées d’un système de freinage de service à récupération d’énergie.

*Document* :ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/20.

 Le GRRF a décidé de maintenir le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/13 à son ordre du jour en attendant que le texte adopté soit soumis au WP.29.

*Document* : **(**ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/13).

 d) Symboles relatifs au freinage dans le Règlement no 121 (Identification
des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)

 Le GRRF souhaitera sans doute être informé des activités du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) portant sur les symboles relatifs au freinage et les nouveaux concepts d’affichage des témoins, éventuellement.

 e) Questions diverses

 Le GRRF souhaitera peut-être aussi examiner d’autres propositions d’amendements aux Règlements nos 13 et 13-H, éventuellement.

 4. Règlement no 55 (Pièces mécaniques d’attelage)

 Le GRRF a décidé d’examiner une proposition actualisée présentée par le groupe de travail informel du Règlement no 55.

*Documents* :ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/34, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/35, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/36.

 5. Freinage des motocycles

 a) Règlement no 78

 Le GRRF a décidé d’examiner une proposition présentée par l’expert de l’Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), visant à introduire dans le Règlement no 78 des prescriptions concernant la compatibilité électromagnétique, fondées sur le Règlement no 10.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/21.

 Le GRRF a décidé d’examiner une proposition présentée par l’expert de la Commission européenne, qui vise à préciser, pour les véhicules à moteur équipés d’un système ABS, les prescriptions relatives à la désactivation ou à la configuration du système, notamment des exemptions pour certains véhicules tout-terrain.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/41.

 Le GRRF a décidé d’examiner une proposition présentée par l’expert de la Commission européenne, visant à aligner le niveau de sécurité sur celui qui est actuellement en vigueur dans l’Union européenne en ce qui concerne les systèmes ABS des véhicules de la catégorie L autres que les véhicules à deux roues.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/42.

 Le GRRF souhaitera peut-être aussi examiner toute autre proposition d’amendements au Règlement no 78.

 b) Règlement technique mondial no 3

 Le GRRF a décidé d’examiner une proposition de la Commission européenne visant à préciser, pour les véhicules à moteur équipés d’un système ABS, les prescriptions relatives à la désactivation ou à la configuration du système, notamment des exemptions pour certains véhicules tout-terrain.

*Document* :ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/40.

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner des propositions d’amendements au Règlement technique mondial no 3, s’il y en a.

 6. Règlement no 90 (Garnitures de frein assemblées de rechange)

 Le GRRF a décidé de reprendre l’examen d’une proposition présentée par l’expert de l’Italie, concernant des prescriptions pour l’homologation des disques de frein de rechange pour les véhicules de la catégorie L dans le Règlement no 90.

*Document* :ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/23/Rev.2.

 Le GRRF a décidé d’examiner une proposition présentée par l’expert de la CLEPA, visant à introduire des simplifications administratives dans le Règlement no 90.

*Document* :ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/22.

 7. Pneumatiques

 a) Règlement technique mondial no 16

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner des propositions d’amendements au RTM sur les pneumatiques, s’il y en a.

*Document* :(document informel GRRF-79-36).

 b) Règlement no 30

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition présentée par l’expert de l’Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), visant à modifier les prescriptions du Règlement no 30 relatives aux dimensions des pneumatiques.

*Document* :ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/23.

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l’expert de l’ETRTO, visant à modifier l’essai d’endurance à grande vitesse dans le Règlement no 30.

*Document* :ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/24.

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par la France, visant à améliorer le texte du Règlement no 30.

*Document* :ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/25.

 c) Règlement no 54

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l’expert de l’ETRTO, visant à modifier les prescriptions relatives au marquage des pneumatiques dans le Règlement no 54.

*Document* :ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/26.

 Le GRRF souhaitera sans doute examiner une proposition soumise par l’expert de l’ETRTO, visant à modifier les prescriptions relatives au marquage des pneumatiques dans le Règlement no 54 et à apporter les modifications correspondantes dans le Règlement no 117 pour des raisons de cohérence.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/27.

 Le GRRF souhaitera sans doute examiner une proposition soumise par l’expert de l’ETRTO, visant à modifier les prescriptions relatives aux dimensions des pneumatiques dans le Règlement no 54.

*Document* :[ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/2](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/2)8.

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par la France, visant à améliorer le texte du Règlement no 54.

*Document* :ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/29.

 Le GRRF souhaitera sans doute examiner une proposition soumise par l’expert de la République slovaque, visant à modifier le tableau actuel pour le programme d’essai d’endurance dans le Règlement.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/38.

 d) Règlement no 75

 Le GRRF souhaitera sans doute examiner une proposition présentée par l’expert de l’ETRTO, visant à modifier les prescriptions relatives aux dimensions des pneumatiques dans le Règlement no 75.

*Document* :ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/30.

 e) Règlement no 106

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l’expert de l’ETRTO, visant à modifier les annexes 5 et 7 du Règlement no 106. Le GRRF souhaitera sans doute noter qu’une proposition d’amendement au Règlement no 106 a été adoptée par le Groupe à sa session précédente et sera examinée à la session de novembre 2015 du WP.29.

*Document* :ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/31.

 f) Règlement no 109

 Le GRRF souhaitera sans doute examiner une proposition soumise par l’expert de la République slovaque, visant à modifier le tableau actuel pour le programme d’essai d’endurance dans le Règlement.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/39.

 g) Règlement no 117

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l’expert de la France, visant à améliorer le texte du Règlement no 117.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/32.

 h) Questions diverses

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner d’autres propositions d’amendements aux Règlements sur les pneumatiques, s’il y en a.

 8. Systèmes de transport intelligents (STI)

 a) Systèmes automatiques pour véhicules

 Le GRRF souhaitera sans doute être informé des activités relatives aux systèmes automatiques pour véhicules, s’il y en a.

 b) Systèmes de parcage télécommandé

 À sa soixante-dix-neuvième session, le GRRF a examiné une proposition présentée par les experts de l’Allemagne et du Japon, visant à introduire des modifications relatives aux systèmes de parcage télécommandé dans la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3). Il a conseillé aux auteurs de la proposition d’envisager d’élaborer un nouveau règlement sur ces systèmes, plutôt que de modifier la R.E.3, et a décidé de reprendre l’examen de la question à sa session de septembre 2015.

 c) Autres questions relatives aux STI

 Le GRRF souhaitera sans doute être informé de la prochaine table ronde sur les systèmes de transport intelligents, organisée conjointement par la France et la CEE, qui doit se tenir à Bordeaux (France) le 7 octobre 2015.

 9. Équipement de direction

 a) Règlement no 79

 Le GRRF a décidé d’examiner une proposition actualisée de la CLEPA et de l’OICA visant à modifier le Règlement no 79 en ce qui concerne les prescriptions auxquelles il doit être satisfait lorsque les systèmes de freinage et de direction ont la même source d’énergie.

*Document* :ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/37.

 Le GRRF a décidé d’examiner une proposition présentée par l’expert de la CLEPA, visant à supprimer une restriction relative à la conception dans le Règlement no 79. Le Groupe a prié le secrétariat de consulter le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) sur la question des feux de détresse montés sur les remorques.

*Document* : [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/8](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/8).

 Le GRRF souhaitera sans doute examiner une proposition approuvée par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), visant à aligner le Règlement no 79 sur les nouvelles dispositions du Règlement no 46 concernant les systèmes de vision indirecte, qui viennent d’être adoptées.

*Document* : [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/2](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/2).

 b) Systèmes d’aide au maintien dans la voie (LKAS) et systèmes d’aide
au parcage (PAS)

 Le GRRF a décidé de reprendre l’examen d’une proposition présentée par les experts du petit groupe de rédaction LKAS.

*Document* : ([ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/2](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/2)).

 c) Commande automatique de la direction (ACSF)

 Le GRRF a adopté dans son principe le mandat du groupe de travail informel de la commande automatique de la direction et a décidé de le réexaminer à la présente session.

 Le GRRF souhaitera peut-être que le groupe de travail informel lui rende compte de ses activités.

 10. Homologation de type internationale de l’ensemble
du véhicule (IWVTA)

 a) Rapport sur les activités du groupe de travail informel
et des sous-groupes IWVTA

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner un rapport de situation présenté par son représentant pour l’IWVTA.

 b) Règlement sur le montage des pneumatiques

 Le GRRF a convenu d’examiner une proposition actualisée présentée par les experts de l’OICA, contenant des dispositions relatives au montage des pneumatiques pour véhicules M1 dans le cadre de l’IWVTA.

*Document* : ([ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/13](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/13)).

 c) Règlement no 13-H

 Le GRRF a décidé d’examiner des propositions actualisées soumises par les experts de l’OICA pour deux nouveaux règlements sur les systèmes ESC et le système d’aide au freinage (BAS), ainsi qu’une proposition concernant les dispositions transitoires du Règlement no 13-H, soumise par l’expert du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord (Royaume-Uni).

*Documents* :[ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/10](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/10), [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/11](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/11), [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/12](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/12), ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/33.

 d) Règlement no 64 et système de surveillance de la pression
des pneumatiques (TPMS)

 Le GRRF a décidé de réexaminer la proposition d’élaboration d’un règlement ONU distinct portant spécifiquement sur le système de surveillance de la pression des pneumatiques (TPMS), à partir du Règlement ONU no 64 scindé en deux parties.

*Documents* :[ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/12](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/12), [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/13](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/13).

 e) Questions diverses

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner d’autres propositions relatives à l’IWVTA, s’il y a lieu.

 11. Échange de vues sur les innovations et les activités
nationales pertinentes

 Le GRRF a décidé de prendre connaissance d’exposés sur l’échange d’informations, s’ils sont disponibles.

 12. Élection du Bureau

 Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur ([TRANS/WP.29/690](http://undocs.org/fr/TRANS/WP.29/690) tel qu’amendé), le GRRF élira son président pour les sessions de 2016.

 13. Questions diverses

 a) Faits marquants des sessions de mars et juin 2015 du WP.29

 Le GRRF souhaitera peut-être entendre un bref rapport oral du secrétariat sur les principaux éléments à retenir des sessions de mars et juin 2015 du WP.29 en ce qui concerne les questions intéressant le Groupe.

 b) Définitions et sigles

 Le GRRF a décidé que deux documents informels reprenant les définitions et sigles des Règlements ONU sous sa responsabilité seraient maintenus à son ordre du jour en tant que références.

*Documents* : (documents informels GRRF-76-03 et GRRF-78-04).

 Le GRRF souhaitera sans doute être informé par le Secrétaire de l’existence sur le site Web de la CEE d’une nouvelle section consacrée aux sigles et aux abréviations.

 c) Autres questions

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner d**’**autres propositions, s**’**il y en a.

1. Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grrf/grrfage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grrf@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 00 39). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les représentants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l’adresse suivante : documents.un.org/. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=csDhXs). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse www.unece.org/meetings/practical.htm. [↑](#footnote-ref-2)